

Janvier 2010



INFOS FLASH



Réforme de la formation : Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

É D I T O

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Permettez moi, tout d'abord, de vous souhaiter une excellente année 2010, même si le contexte économique reste difficile.

Cet Info-Flash vous est adressé en ce début d'année pour vous tenir informé des nouvelles dispositions que la loi du 24 novembre 2009 nous demande d'appliquer.

Cette nouvelle loi a pour objectif d'améliorer l'accès à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

Vous en trouverez les principaux éléments la constituant en sachant que nous sommes en attente de l'ensemble des décrets d'application qui devraient être promulgués dans les prochaines semaines.

N'hésitez pas à contacter vos conseillers habituels ou notre service juridique en cas de nécessité.

Agefos PME Alsace reste à vos côtés.



Très cordialement

René Malatrait
Directeur AGEFOS PME Alsace

Cette loi du 24/11/09 a notamment pour ambition de :

- ▶ Mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin, les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés
- ▶ Développer la formation dans les PME
- ▶ Insérer les jeunes sur le marché du travail en s'appuyant notamment sur les contrats en alternance
- ▶ Améliorer la transparence et les circuits de financement et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle
- ▶ Simplifier, mieux informer, orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi.

Quelques informations concernant cette réforme :

- ▶ La portabilité du DIF en cas de rupture ouvrant droit au chômage, permettra au salarié d'utiliser ses droits à la formation après son départ de l'entreprise
- ▶ Modifications ou simplifications apportées à plusieurs dispositifs :
 - distinction de 2 catégories (au lieu de 3 auparavant) pour le plan de formation
 - instauration d'un bilan d'étape professionnel qui concerne à sa demande, tout salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté
 - obligation pour les entreprises employant au moins 50 salariés d'organiser un entretien professionnel dans l'année qui suit le 45^e anniversaire des salariés
- ▶ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi, un nouveau dispositif en vue de permettre à un demandeur d'emploi de bénéficier en principe d'une formation de 400 heures maximum, dans l'objectif de pouvoir, ensuite, occuper un emploi identifié. La POE pourra être mise en œuvre en amont de la conclusion d'un contrat de travail (y compris d'un contrat de professionnalisation)
- ▶ La création du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour le financement duquel un pourcentage compris entre 5 et 13 % des contributions obligatoires de formation sera fixé chaque année par arrêté
- ▶ L'extension du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) pour concerner un total de 40 bassins d'emploi, et le prolongement d'un an de l'expérimentation pour la conduire jusqu'au 01/12/10.
- ▶ Le rôle des OPCA qui est modifié ainsi que les critères de leur agrément, sachant que leur nombre devra être significativement réduit (en principe avec un seuil minimum de collecte de 100 millions d'euros)

▶ ...

Plus d'information ?
Contactez votre AGEFOS PME.

IMPORTANT : Si les taux légaux des contributions versées annuellement par les entreprises au titre de la formation professionnelle ne changent pas (voir tableau ci-dessous), un prélèvement de 13% des contributions de formation assises sur la masse salariale 2009 des entreprises sera assuré par les OPCA et le FONGECIF chargés du recouvrement de cette participation. Il sera reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels en vue de favoriser l'accès à la formation des publics prioritaires.

Avant le 1^{er} mars 2010 : versement des contributions formation

Participation au financement de la formation (en % de la masse salariale annuelle brute)	ENTREPRISES		
	-10 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et + (*)
Contribution «plan de formation»	0,4%	0,9%	0,9%
Contribution «Professionnalisation» Pour financer les Contrats et Périodes de Professionnalisation ainsi que le Droit Individuel à la Formation (DIF prioritaire)	0,15%	0,15%	0,5%
Les contributions indiquées peuvent être supérieures pour certaines branches professionnelles.			

Adhésion AGEFOS PME et respect des obligations de branche :

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, certains accords professionnels étendus peuvent prévoir un taux minimum de versement à un OPCA de branche.

Au-delà de ce taux, les entreprises restent libres de l'utilisation du solde de leur contribution de formation et peuvent notamment les verser avant le 1^{er} mars 2010 à AGEFOS PME.

Si vous êtes sollicité par un autre organisme collecteur, n'hésitez pas à consulter AGEFOS PME. Il assurera une analyse de votre situation, grâce à un logiciel juridique créé pour répondre à vos questions.

Pour tout renseignement concernant le régime spécifique de la formation professionnelle des entreprises de moins de 20 salariés, les modalités de calcul pour celles qui franchissent les seuils de 10 et de 20 salariés ou pour tout autre renseignement, s'adresser à la délégation AGEFOS PME de votre département

(*) +0,2% destiné au financement des congés formation (CIF, congé de bilan de compétences, congé VAE...)

DATE LIMITE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : 28 FÉVRIER 2010

ENTREPRISES + DE 10 :

Plan de formation
Professionnalisation
Congé Individuel de Formation (FONGECIF)

ENTREPRISES - DE 10 :

Plan de formation
Professionnalisation
Congé Individuel de Formation (1% CDD) au FONGECIF

Un bordereau AGEFOS PME avec indication de vos réelles obligations de branche vous sera adressé courant janvier 2010

Un bordereau commun AGEFOS PME - AGEFA PME ou un bordereau simple AGEFOS PME vous sera adressé courant janvier 2010

RAPPEL : Date légale de dépôt de la déclaration fiscale 2483 au 30 avril 2010 (sauf report)

N° Vert 0800 74 41 51

Appel gratuit depuis un poste fixe.

Notre métier, faciliter la formation



**Siège Régional
BISCHENBERG**
TEL. 03 88 49 41 51
FAX 03 88 50 79 43
www.agefos-pme-alsace.com

**Antenne du Bas-Rhin
STRASBOURG**
TEL. 03 88 21 12 12
FAX 03 88 24 11 53

**Antenne du Haut-Rhin
MULHOUSE**
TEL. 03 89 35 43 00
FAX 03 89 46 46 26

**Bureau de
COLMAR**
TEL. 03 89 21 03 60
FAX 03 89 21 03 61

